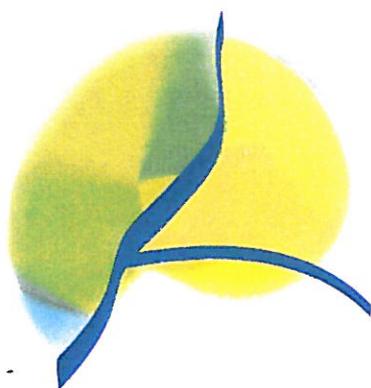


PRÉF. 04
10 10 10

**Elaboration
du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
du Bassin de Vie d'Avignon**



*Syndicat Mixte
pour le SCoT
du Bassin de Vie
d'Avignon*

**RAPPORT D'ACTIVITE
JANVIER - DECEMBRE 2012**

Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon
Vaucluse Village - Bât Le Consulat - 164 Av. de St Tronquet
84130 LE PONTET
Tel: 04 32 76 73 00 / Fax: 04 32 76 22 15
contact@avignon-bassindevie.fr

LE MOT DU PRESIDENT	2
1. HISTORIQUE ET CONTEXTE DE LA DEMARCHE	4
2. LE TRAVAIL REALISE AU COURS DE L'ANNEE 2012.....	15
3. ANNEXES AU RAPPORT D'ACTIVITE 2012	17

LE MOT DU PRESIDENT



Une année de transition

L'année 2012 aura été celle de la transition entre le SCoT SRU et le SCoT Grenelle. Elle aura été marquée par l'élaboration d'une méthode sur la mise en œuvre du SCoT confiée à l'AURAV dans le cadre de la convention passée avec celle-ci.

Il a été décidé que cette méthode passe par une série d'outils déclinés comme suit :

- La réalisation d'une grille de compatibilité,
- La réalisation d'un guide méthodologique,
- La mise en place de l'observatoire du SCoT,
- L'organisation d'ateliers élus/techniciens.

Pour cela le Comité Syndical a décidé de poursuivre son étroite collaboration avec l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse, partenaire privilégié depuis 2004.

De nouveaux statuts pour l'Agence d'Urbanisme

Fin 2011, l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Avignonnaise a changé d'appellation et est devenue l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse.

Ce changement d'appellation n'est pas anodin.

Il a été choisi pour inclure le Vaucluse, le Gard Rhodanien et les territoires du Département des Bouches-du-Rhône associés à l'aire urbaine d'Avignon.

Il est l'illustration d'une volonté de marquer le redémarrage de l'Agence et l'élargissement de son périmètre d'intervention.

Début 2012, le Comité Syndical a adopté les nouveaux statuts de l'AURAV.

Adoption de la Charte d'engagement de l'Agence d'Urbanisme

D'autre part, le Comité Syndical a approuvé la Charte d'engagement de l'Agence qui définit les futures pistes de son développement à travers 3 missions :

- Une mission d'observation,
- Une mission stratégie du territoire,
- Une mission d'intermédiation.

Au regard des missions de l'Agence, évoquées précédemment, pour le compte du SMBVA : mise en œuvre et suivi du SCoT, nécessité de répondre aux exigences législatives et réglementaires à savoir : sa grenellisation, la contribution financière du Syndicat a été revue et réévaluée, portée à 175 000,00 € par an pour 2012, 2013 et 2014.

Des défis à relever

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est à la fois une démarche politique et un outil de planification stratégique.

Son élaboration s'inscrit dans la durée, mobilisant de nombreux acteurs.

Cela passe par la mise en cohérence des politiques publiques. C'est un exercice délicat.

Son approbation n'est pas une fin en soi.

Comme j'ai déjà indiqué, il faut le mettre en œuvre, assurer son suivi et l'actualiser.

Aujourd'hui, la protection de l'environnement et des ressources naturelles est un objectif majeur quand notre Pays s'engage dans la transition écologique et énergétique.

L'accès au logement, aux équipements publics, aux services, à des transports publics performants pour nos concitoyens, sont des défis à relever.

Pour cela le SCoT est bien le document privilégié, une opportunité pour les territoires.
Je retiens trois maîtres mots : équilibre, cohérence et anticipation.

Un périmètre en évolution

2012 aura vu le départ de la Commune de LIRAC de la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise pour rejoindre la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.

Ceci a conduit le périmètre du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon de passer de 26 à 25 Communes.

Toutefois, deux Communes gardoises ont émis le souhait de rejoindre le Syndicat. Il s'agit des Communes de PUJAUT et de SAUVETERRE.

Le Comité Syndical a délibéré en ce sens.

Le SCoT n'étant pas un document immuable, il évoluera

Ainsi, son périmètre et son contenu peuvent changer.

Avec mes collègues du Comité Syndical nous en sommes conscients.

Nous savons que la clé de la réussite passe par la poursuite d'une mobilisation forte des élus, un pilotage technique renforcé par des expertises et une équipe pluridisciplinaire, des partenaires institutionnels étroitement associés et une société civile sensibilisée et impliquée.

Alain CORTADE
Président



Syndicat Mixte pour le SCoT du
Bassin de Vie d'Avignon

1. HISTORIQUE ET CONTEXTE DE LA DEMARCHE

LES ETAPES CLEFS DANS LA MISE EN PLACE DU SMBVA

➤ 2001/2003 : L'émergence de la structure

Suite à de nombreuses réflexions menées depuis l'automne 2001, les collectivités fondatrices du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon ont décidé de s'associer afin de favoriser la cohérence entre les diverses politiques territoriales à l'échelle du bassin de vie d'Avignon (démarches communales de type PLU et démarches et intercommunales sectorielles dans les domaines de l'habitat, des déplacements, du commerce, de l'environnement...) et favoriser ensemble l'émergence d'un projet partagé de territoire, dans le respect des spécificités locales.

L'année 2003 a été rythmée par un important travail d'information et d'investissement des élus auprès des communes en vue de faire émerger un périmètre opérationnel, consensuel et volontaire à défaut d'être forcément le plus pertinent possible (difficultés rencontrées notamment dans les Bouches du Rhône et auprès de certaines communes gardoises).

Le SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE VIE D'AVIGNON a finalement été créé par arrêté préfectoral du 29 décembre 2003 modifié en vue d'accompagner l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale sur le territoire de 26 communes adhérentes, soit 4 intercommunalités et une commune isolée représentant un ensemble de près de 250 000 habitants.

➤ 2004 : La mise en place technique et administrative

L'année 2004 a été celle de la structuration du Syndicat et de la mise en place des outils :

- constitution d'une équipe technique de pilotage par mise à disposition de techniciens dans chacune des communautés membres (avril 2004)
- travail d'identification avec les Elus des grands enjeux de territoire [premier Atelier du SCOT à Fargues en mai 2004]
- montage des partenariats techniques et financiers avec les différents partenaires institutionnels [élaboration d'un cahier des charges et d'un plan de financement]
- création enfin de l'Agence d'Urbanisme (octobre 2004), outil partenarial en charge de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre du SCOT.

➤ 2005 : Le Lancement opérationnel du SCoT

Début 2005, le syndicat mixte a quitté les locaux de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon où il était temporairement hébergé pour s'installer avec l'Agence sur le Site de Courtine [Mas du Petit Gigognan]

Le SCoT a donc pu dès février 2005 entrer dans sa phase de mise en œuvre opérationnelle telle que prévue par le cahier des charges.

Le diagnostic s'est structuré autour de 3 axes centraux :

- 1) le dire des élus, exprimés dans le cadre de réunions de secteurs (3 secteurs, 4 réunions par secteur)
- 2) la parole des acteurs, recueillie au travers de 6 forums thématiques (mois de juin / juillet)
- 3) la mise en visibilité de la démarche (publication de la lettre du SCoT et mise en œuvre du site internet www.avignon-bassindevie.fr)

Le Séminaire du 2 décembre 2005 au Château de Fargues a proposé une première restitution du diagnostic ainsi que la mise en exergue des 4 enjeux fondateurs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

➤ 2006 : La construction d'un PADD partagé

Pendant les années 2006 et 2007 le Syndicat a œuvré afin de faire émerger, en partenariat avec l'Agence d'Urbanisme, le document central du SCoT que représente le PADD à travers 3 axes forts et complémentaires :

1. **Premier Pilier** : l'approfondissement du travail avec les communes et les intercommunalités
2. **Second Pilier** : les commissions enjeux, associant élus et acteurs locaux autour de l'approfondissement des 4 grands défis mis en avant pour le devenir du Bassin de vie avignonnais
3. **Troisième Pilier** : l'accompagnement technique, structuré autour de l'expression du « Dire des Partenaires Institutionnels » et la conduite de 4 expertises thématiques.

➤ 2008 : Une année d'ajustement

Devant les remarques formulées par les différentes PPA (Personnes Publiques Associées) et la nécessité de mettre en conformité les documents élaborés avec la réglementation existante, il a été décidé avec les nouveaux élus du SCoT, suite aux élections municipales de 2008 de revoir certaines étapes clefs et d'ajuster les documents.

Plusieurs ateliers ont abordé les questions de l'habitat et du foncier, du développement économique, de la mobilité, de l'environnement.

Des réunions des secteurs ont eu lieu pour les secteurs Bassin des Sorgues, Gard et Centre avec la validation des enquêtes communales.

Une réunion publique a également eu lieu pour la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze concernant la présentation du diagnostic du SCoT, avec pour interrogations : comment voyez-vous le Bassin de Vie d'Avignon en 2020 et comment l'imaginez-vous et surtout que souhaitez-vous qu'il devienne ?

D'autre part, une réunion PPA a eu pour objectifs la restitution de la synthèse des 4 workshops sur les thématiques des ateliers cités précédemment, la restitution des arbitrages politiques réalisés par les élus du SCoT, les échanges avec les partenaires sur les orientations retenues.

➤ 2009 : La validation du PADD

L'année 2009 aura été marquée par la validation politique des orientations du Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) sur le territoire pour au minimum les dix ans venir.

Cette validation a permis d'engager la troisième composante du SCoT c'est-à-dire le DOG (Document d'Orientations Générales) qui s'impose aux documents d'urbanisme communaux et intercommunaux.

Ce document se décline en 4 défis :

1. Tirer parti du positionnement stratégique du Grand Bassin de Vie d'Avignon dans le contexte régional ;
2. Maintenir une attractivité productive, durable et maîtrisée ;
3. Etablir un contrat foncier durable ;
4. Promouvoir un urbanisme innovant et intégré.

Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré, a validé à l'unanimité les orientations du PADD du SMBVA.

Cette validation a été précédée de 3 réunions de secteurs, de 2 réunions PPA (Personnes Publiques Associées), de 3 réunions spécifiques de Conseils Communautaires (CC de la Côte du Rhône Gardoise, CC des Pays de Rhône et Ouvèze, CA du Grand Avignon), d'une rencontre avec les DGS et les techniciens en charge de l'urbanisme des 26 communes composant le SMBVA.

Parallèlement, une étude pour la « définition d'une stratégie d'évolution d'aménagement du « pôle régional d'Avignon Nord » a été engagée, avec deux réunions à la Préfecture de Vaucluse et une réunion du comité technique.

Une rencontre InterSCoT a également eu lieu entre élus du SMBVA et Le Syndicat Mixte de l'Arc Comtat-Ventoux et Le Syndicat a participé aux 5^{èmes} Rencontres Nationales des SCoT à Narbonne.

D'autre part, la fin de l'année 2009 a été également marquée par un changement d'importance avec la démission de Mr Alain MILON de la présidence du Syndicat et l'élection de Mr Alain CORTADE.



➤ 2010 : L'arrêt du SCoT

Le Comité Syndical a approuvé le bilan de la concertation courant Décembre. Cette concertation a été mise en œuvre avec les acteurs et partenaires du territoire tout au long de la démarche dans le cadre notamment des différentes instances de suivi et d'élaboration du SCoT. Les modalités de sa mise en œuvre ont été à la hauteur des enjeux que représente l'élaboration du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon. Elles ont permis de faire connaître le diagnostic de ce Bassin de Vie, de faire ressortir ses atouts mais aussi ses contraintes, les objectifs et les orientations d'aménagement applicables à ce territoire, d'échanger et de débattre sur ces différents aspects et d'enrichir ainsi la réflexion.

Le Comité Syndical a donc arrêté le projet de SCoT.

Ce document arrêté est soumis pour avis aux personnes publiques associées et consultées, aux communes et groupements de communes membres du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon, aux communes et EPCI voisins compétents en matière d'urbanisme ainsi qu'au Préfet, aux Régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Languedoc-Roussillon, aux Départements du Vaucluse et du Gard.

Il est également soumis à enquête publique.

Durant l'année 2010 le diagnostic de l'étude « stratégie d'évolution d'aménagement du Pôle Régional Avignon-Nord », destiné à synthétiser et à problématiser les enjeux, a été validé par le Comité Syndical.

L'Année 2010 aura été celle de l'adhésion de notre Syndicat à la Fédération Nationale des SCoT. Cette Fédération a vu le jour à DOUAI lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du « Club des SCoT » le 16 Juin 2010.

Elle a pour objet de permettre la mutualisation des savoir-faire et l'échange d'expériences en matière de SCoT et de schémas de secteurs.

2011 : L'approbation du SCoT

L'année 2011 a été déterminante dans la procédure d'élaboration du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon. En effet, il a été approuvé à l'unanimité par Délibération du Comité Syndical le 16 Décembre 2011. C'est la résultante d'un travail de longue haleine.

En effet, c'est le 19 Avril 2004 que le Syndicat s'est engagé dans son élaboration.

Chaque phase de l'élaboration a fait l'objet d'une concertation permettant de partager largement le projet de SCoT.

Son approbation a été précédée d'une enquête publique qui s'est déroulée du 9 mai au 28 Juin 2011 inclus. La Commission d'Enquête a émis un avis favorable assorti d'une réserve et de cinq recommandations.

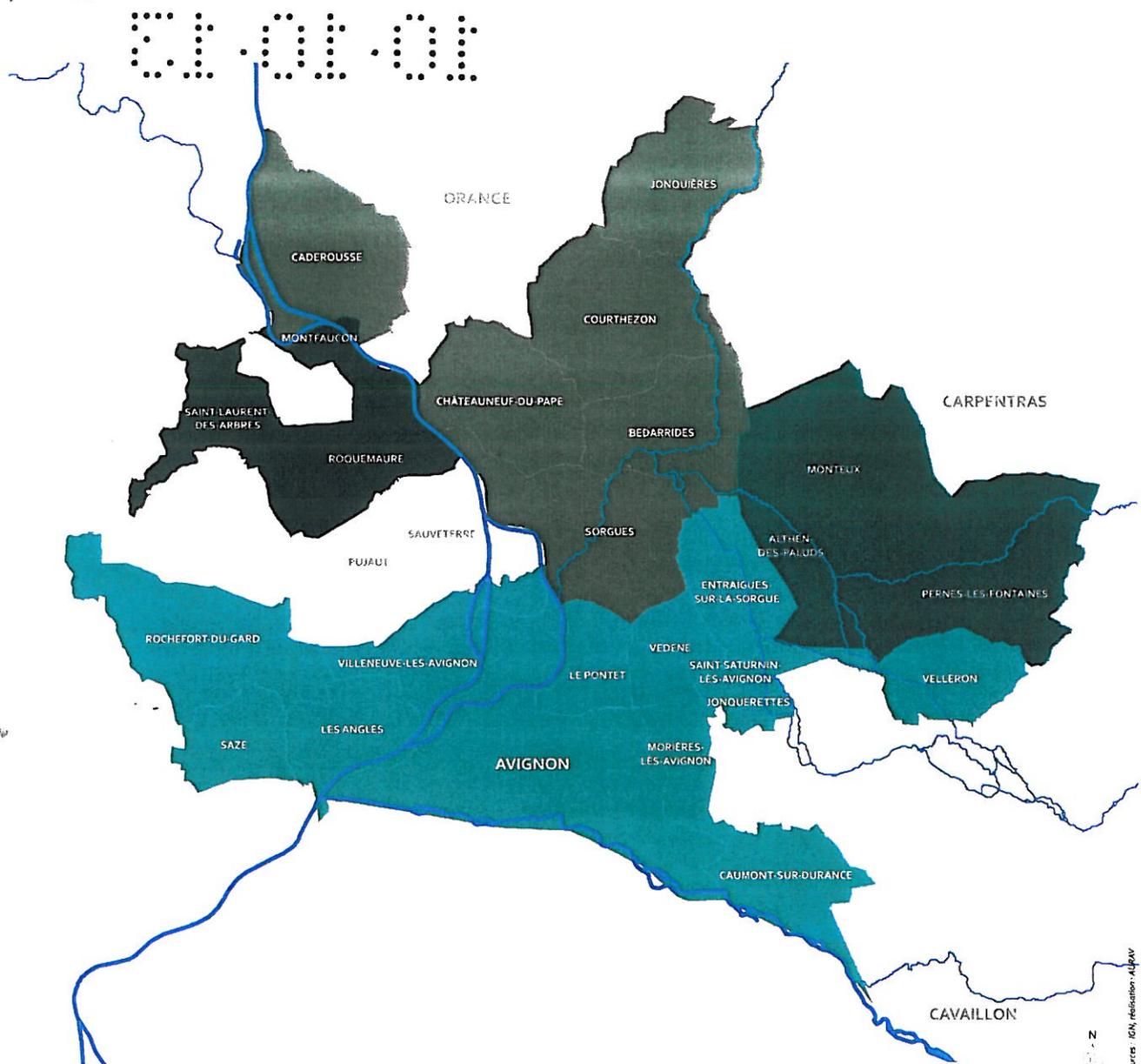
Suite à son approbation, le Syndicat doit assurer diverses missions concernant son suivi et sa mise en œuvre. En effet, le Syndicat doit tout d'abord accompagner les communes et les EPCI afin de décliner les orientations du SCoT dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement. Il doit également s'assurer de la compatibilité des documents d'urbanisme locaux avec les orientations du SCoT.

Suite à la réserve de la commission d'enquête, le Syndicat s'est engagé à mettre en place un observatoire de suivi du SCoT.

D'autre part, le Syndicat s'est prononcé favorablement pour proposer à l'Agence d'Urbanisme le renouvellement de son partenariat pour les années 2012, 2013 et 2014.

LE TERRITOIRE D'INTERVENTION DU SMBVA

Créé par arrêté préfectoral du 29 décembre 2003 le Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon couvre le périmètre suivant :



LEGENDE

- Communauté d'agglomération du Grand Avignon
- Communauté de communes Pays de Rhône et Ouvèze
- Communauté de communes Sorgues du Comtat
- Communauté de communes Côtes du Rhône Gardoise

LE RÔLE DU SYNDICAT

Le Syndicat Mixte du bassin de Vie d'Avignon a une vocation unique qui est l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale.

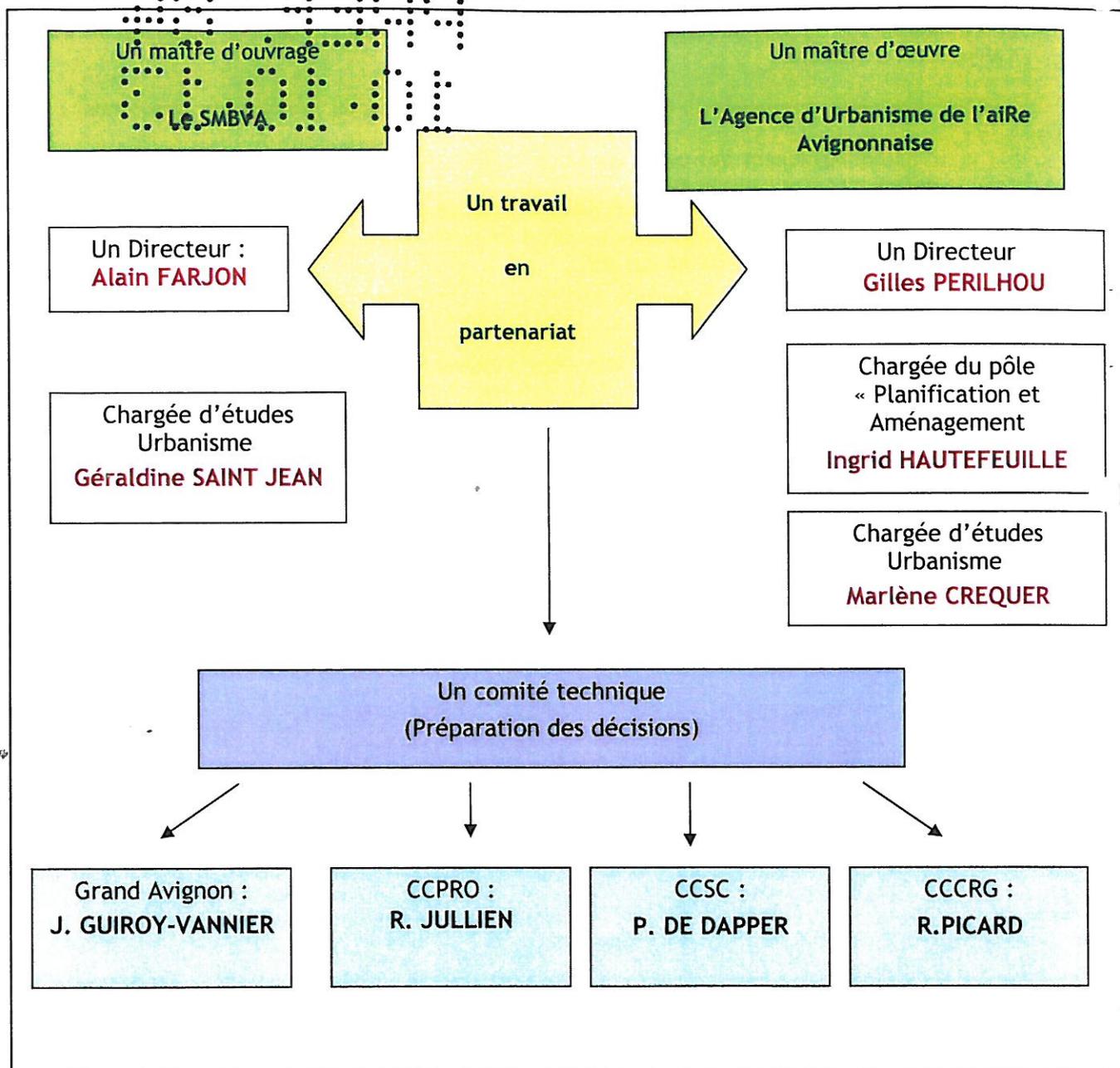
Le SCoT ayant été approuvé le 16 Décembre 2011, les obligations du Syndicat sont désormais :

- L'accompagnement des communes et des EPCI afin de décliner les orientations du SCoT dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement,
- S'assurer de la compatibilité des documents d'urbanisme locaux avec les orientations du SCoT. Pour cela, il doit suivre l'élaboration de ces documents, participer aux réunions des PPA et transmettre son avis à la collectivité concernée.
- De plus, suite à la réserve de la commission d'enquête, le SMBVA s'est engagé à mettre en place un observatoire de suivi du SCoT.

D'autre part, le SCoT devra être révisé pour intégrer les nouvelles obligations liées au Grenelle de l'Environnement. Le SMBVA devra piloter ces révisions s'assurer que le nouveau document respecte le cadre légal. Il devra notamment contenir un Document d'Aménagement Commercial (DAC) et approfondir les thématiques comme la trame verte et bleue, l'énergie, la quantification et la justification de la consommation de l'espace, l'articulation urbanisme/transports, Le Syndicat devra mobiliser les instances consultatives et définir une nouvelle méthode de concertation qu'il mettra en œuvre.

Il sera également amené à participer à une démarche Inter-SCoT.

SES MODALITES DE FONCTIONNEMENT



LA COMPOSITION DU SYNDICAT

Le Syndicat fonctionne autour de deux organes majeurs :



➤ Le Comité Syndical :

Les membres du Comité Syndical ont été choisis par et parmi les élus du territoire. Ils ont élu le Président et les 10 élus composant le Bureau du SCoT.

Le Comité Syndical est composé de 34 élus titulaires et de 34 élus délégués suppléants, représentant les collectivités membres.

Le nombre de représentants est proportionnel au poids de la population de la collectivité dans le syndicat. Le Comité se réunit plusieurs fois par an pour gérer l'avancement du SCoT et valider de grandes décisions (vote du budget, délibérations...).

Les membres du Conseil travaillent aussi à l'élaboration du SCoT au travers de commissions thématiques et territoriales.

Au final, c'est au Comité Syndical qu'il appartient d'arrêter puis d'approuver le SCoT.

➤ Le Bureau :

Il est composé du **Président et de 10 vice-présidents**.

Le rôle du Président : il préside les réunions du Comité Syndical, celles du Bureau et participe aux réunions politiques où se discute l'avenir de notre territoire. Il est le premier représentant du Syndicat.

Le rôle du Bureau : il effectue un travail préparatoire aux décisions du Comité Syndical en examinant au préalable les dossiers, et en proposant des recommandations. Aussi se réunit-il plus souvent que le Comité Syndical et chaque fois que l'avancée du projet le nécessite. Il est assisté dans sa démarche par les techniciens du Syndicat et ceux de l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Avignonnaise, maître d'œuvre du Syndicat.

➤ Les changements durant l'exercice :

• **Comité Syndical du 19 Mars 2012**

Ont été confirmés pour représenter la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon et représenter la Commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue :

- Membre titulaire : Mr Primo VACCHIANI
- Membre suppléant : Mr Georges PELLEGRINI

• **Comité Syndical du 04 Juin 2012**

Suite à la désignation de nouveaux délégués au sein de la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise au sein du Comité Syndical du SMBVA, il convient de remplacer Mme Chantal BOUSQUET.

La Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise, a désigné Mr Jean-Marc TAILLEUR en qualité de membre titulaire, les autres délégués restent inchangés.

• **Comité Syndical du 14 Décembre 2012**

Avec le départ de la Commune de LIRAC de la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise la représentativité de celle-ci au sein du Comité Syndical passe de 7 à 4 sièges.

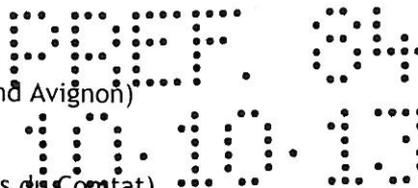
Les nouveaux représentants de cette Communauté de Communes au sein du Comité Syndical du SMBVA sont les suivants :

Délégués Titulaires	Délégués suppléants
Michel ANASTAZY	Marc BONATO
Patrick MANETTI	Fabien CHAFFARD
Jean-Marc TAILLEUR	Mireille GROSJEAN
Jean GUESDES	Max LANGLADE

❖ Composition du Conseil Syndical du SMBVA à compter du 14 Décembre 2012 :

TITULAIRES			SUPPLEANTS	
Grand Avignon				
Marie-Josée	ROIG	AVIGNON	Philippe	MARCUCCI
François	LELEU	AVIGNON	Marie-Françoise	ROZENBLIT
Frédéric	ROGIER	AVIGNON	Jeanine	CALVES
Eric	PALMA	CAUMONT SUR DURANCE	Pascal	GROSJEAN
Primo	VACCHIANI	ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	Georges	PELLEGRINI
Robert	BOYER	JONQUERETTES	Xavier	ANGLES
Alain	CORTADE	LE PONTET	Christian	LUTZ
Guy	QUIOT	LE PONTET	Jean-Pierre	BRUN
Christian	RANDOULET	LES ANGLÉS	Philippe	GILLET
Joël	GRANIER	MORIERES LES AVIGNON	Michel	BOLEA
Anne-Marie	FAUCELLI	ROCHEFORT DU GARD	Patrick	VACARIS
Bernard	GOUDON	SAINT SATURNIN LES AVIGNON	Jean-Baptiste	BARTOLI
Georges	BEL	SAZE	Philippe	MASSIAS
Michel	PONCE	VELLERON	Guy	BANACHE
Joël	GUIN	VEDENE	Louis	COSTEPLANE
Xavier	BELLEVILLE	VILLENEUVE LEZ AVIGNON	Jean-Marc	ROUBAUD
Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze				
Joël	SERAFINI	BEDARRIDES	Sylvette	PEZELIER
Michel	BARONE	CADEROUSSE	Serge	FIDELE
Jean-Pierre	BOISSON	CHATEAUNEUF DU PAPE	Isabelle	LAGET
Jean-Pierre	FENOUIL	COURTHEZON	Serge	MOURGUES
André	PEREZ	JONQUIERES	Michel	CHRETIEN
Thierry	LAGNEAU	SORGUES	Sylviane	FERRARO
Stéphane	GARCIA	SORGUES	Gérard	GERENT
Communauté de Communes des Sorgues du Comtat				
Lucien	STANZIONE	ALTHEN DES PALUDS	Jean-Michel	VIDAL
Christian	GROS	MONTEUX	Pierre	BLATIERE
Pierre	MARGAILLAN	MONTEUX	Michel	MUS
Françoise	LAFURE	PERNES LES FONTAINES	Henri	BERNAL
Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise				
Michel	ANASTAZY	SAINT LAURENT DES ARBRES	Marc	BONATO
Patrick	MANETTI	ROQUEMAURE	Fabien	CHAFFARD
Jean-Marc	TAILLEUR	ROQUEMAURE	Mireille	GROSJEAN
Jean	GUESDES	MONTFAUCON	Max	LANGLADE

❖ **Composition du Bureau du SMBVA :**



Il est composé du Président : **Alain CORTADE** (CA Grand Avignon)

Et de 10 vice-présidents :

- 1^{er} Vice-président : **Christian GROS** (CC les Sorgues du Comtat)
- 2^{ème} Vice-président : **Patrick MANETTI** (CC de la Côte du Rhône Gardoise)
- 3^{ème} Vice-président : **Georges BEL** (CA du Grand Avignon)
- 4^{ème} Vice-président : **Thierry LAGNEAU** (CC des Pays de Rhône et Ouvèze)
- 5^{ème} Vice-président : **Lucien STANZIONE** (CC les Sorgues du Comtat)
- 6^{ème} Vice-président : **Michel ANASTAZY** (CC de la Côte du Rhône Gardoise)
- 7^{ème} Vice-président : **Christian RANDOULET** (CA du Grand Avignon)
- 8^{ème} Vice-président : **Frédéric ROGIER** (CA du Grand Avignon)
- 9^{ème} Vice-président : **Stéphane GARCIA** (CC des Pays de Rhône et Ouvèze)
- 10^{ème} Vice-président : **Guy QUIOT** (CA du Grand Avignon)

TROMBINOSCOPE PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTS SCOT



*Syndicat Mixte
pour le SCOT
du Bassin de Vie
d'Avignon*



Alain CORTADE
Président SMBVA



Christian GROS
1er Vice-président SMBVA



Patrick MANETTI
2ème Vice-président SMBVA



Georges BEL
3ème Vice-président SMBVA



Thierry LAGNEAU
4ème Vice-président SMBVA



Lucien STANZIONE
5ème Vice-président SMBVA



Michel ANASTAZY
6ème Vice-président SMBVA



Christian RANDOULET
7ème Vice-président SMBVA



Frédéric ROGIER
8ème Vice-président du SMBVA



Stéphane GARCIA
9ème Vice-président SMBVA



Guy QUIOT
10ème Vice-président SMBVA

❖ Le Personnel du Syndicat :

Le personnel du Syndicat en 2012 était le suivant :

Alain FARJON

Directeur de la structure.

Julie VELLA

Assistante de Direction.

Géraldine SAINT JEAN

Chargée d'Urbanisme



A cette équipe s'ajoute des Conseillers techniques représentants des quatre EPCI membres du SCOT chargés d'assurer un soutien technique auprès de l'équipe du Syndicat.

2. LE TRAVAIL REALISE AU COURS DE L'ANNEE 2012



8 COMITÉS SYNDICAUX

34 Délibérations + les avis simples du Bureau + les décisions du Président (voir le détail des comptes rendus des comités syndicaux en annexe).

10 BUREAUX SYNDICAUX

AUTRES REUNIONS

4 ateliers : Suivi et mise en œuvre du SCoT BVA

- CA Grand Avignon : le Mardi 23 Octobre 2012,
- CC de la Côte du Rhône Gardoise : le Jeudi 25 Octobre 2013,
- CC des Pays de Rhône et Ouvèze : le Vendredi 26 Octobre 2012,
- CC Les Sorgues du Comtat : le Mardi 06 Novembre 2012.

Plus de 100 participants, 22 communes sur 26, 27 élus, 4 bureaux d'étude.

Ces ateliers ont réuni les Présidents de chaque intercommunalité, les Maires des Communes membres, les membres du Comité Syndical du SCoT, les adjoints à l'urbanisme des Communes membres, les responsables du service urbanisme et les bureaux d'études le cas échéant lorsque les Communes l'ont souhaité.

Ils ont eu pour but de présenter la procédure à suivre pour la mise en compatibilité des PLU avec le SCoT et les outils de l'AURAV mis en place à cet effet.

1 Réunion des Personnes Publiques Associées

Elle a eu lieu le Lundi 03 Décembre 2012 au siège du SMBVA avec pour but de présenter les outils élaborés pour la mise en œuvre et le suivi du SCoT BVA (32 participants).

Etude Avignon Nord

Une réunion a eu lieu en Mairie de Le Pontet le Mardi 04 Décembre 2012 entre les Elus des trois Communes concernées : Le Pontet, Sorgues et Vedène, accompagnés de leurs techniciens.

Elle a permis de rappeler la commande avec son cahier des charges, ce qui a été fait, les compromis, les points de blocage et de faire un point sur les modalités de poursuite avec les portes d'entrée possibles : la mobilité, les projets existants dans les communes (Quartier Le Périgord et quartier de la Gare au Pontet, lancement d'un marché pour une AEU sur la ZAD Quartier Sud à Sorgues ainsi que la définition d'un schéma de modes doux confié à l'AURAV, la zone économique de la Lorraine à Vedène).

Les élus des 3 Communes ont décidé unanimement :

- Sur la forme, de clore le marché public aujourd'hui caduque,
- Sur le fond, de poursuivre la démarche en coordonnant les projets en cours et à venir.

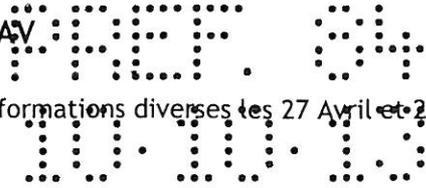
Les élus ont insisté sur leur rôle « pilote » de cette démarche, souhaitant un associé l'Etat et le CG 84.

8^{èmes} Rencontres Nationales des SCoT à Nantes

Elles ont eu lieu les 28 et 29 juin 2012 à la Cité des Congrès de Nantes, organisées par le Syndicat Mixte du SCoT de la Métropole Nantes/Saint-Nazaire sur le thème « Un SCoT, des projets, du rêve à la réalité, quelles mises en œuvre ? ».

Alain FARJON y a participé pour le SMBVA.

Réunions des techniciens du SMBVA et de l'AURAY



Ils se sont réunis à **14** reprises et ont été destinataires d'informations diverses les 27 Avril et 23 Octobre 2012.

3. ANNEXES AU RAPPORT D'ACTIVITE 2012

Annexe 1 : Détail des comités syndicaux de l'année 2012

Annexe 2 : Résultats du compte administratif 2011

Annexe 3 : Résultats du compte de gestion 2011

❖ ANNEXE 1 : DETAIL DES COMITES SYNDICAUX DE L'ANNEE 2012

✚ Comité Syndical du Vendredi 10 Février 2012

➤ Relevé des décisions du Président

- **Décision n° 2012-01 relative aux contrats de suivi des progiciels et de progiciels e.magnus auprès de la Société BERGER-LEVRAULT :**

Deux contrats sont conclus.

Ils comprennent les garanties suivantes :

- Assistance téléphonie et utilisation,
- Maintenance corrective et évolutive,
- Veille et espace client.

Ils prennent effet au 1^{er} Janvier 2012 et arrivent à échéance le 31 Décembre 2014.

➤ Relevé des décisions du Bureau du 16 Décembre 2011

- **Décision n° 1 : Commune de Saint-Saturnin-les-Avignon - Mise en compatibilité du POS pour l'opération Vallat Saint Jean**

La Commune souhaite mettre en compatibilité son POS afin de permettre le développement d'une opération dense de 50 logements intégrant de la mixité sociale sur une dent creuse dans un tissu pavillonnaire.

Les amendements apportés au POS seraient les suivants :

- Permettre l'implantation de petits collectifs pour les opérations de mixité sociale,
- Rehausser la hauteur maximale des constructions à 10,50 m (7 m auparavant),
- Augmenter le COS à 0,45 (0,35 auparavant).

Ces amendements porteraient sur une zone de 8 869 m².

Cette zone est comprise dans le secteur privilégié d'urbanisation. La volonté de développer des opérations denses et de promouvoir la mixité sociale est tout à faire dans l'esprit du SCoT et permet la réalisation de ses objectifs.

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable sur ce dossier.

➤ Délibérations

- **Délibération n° 2012-01 : Adoption des nouveaux statuts de l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse**

Le Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon a adhéré à l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Avignonnaise (AURA) par délibération syndicale n° 2004-24 en date du 04 Mai 2004.

Il s'avère que lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 08 Décembre 2011 de nouveaux statuts ont été adoptés à l'unanimité et que l'Association a pris la dénomination d'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV).

Ce changement de dénomination est destiné à marquer le redémarrage de l'Agence et l'élargissement de son périmètre d'intervention.

Ce nouvel intitulé a été choisi pour inclure le Vaucluse, le Gard Rhodanien et les territoires du Département des Bouches-du-Rhône associés à l'aire urbaine d'Avignon.

Ces nouveaux statuts sont également destinés à favoriser l'implication des membres par une meilleure représentativité.

Le Bureau Syndical a pris connaissance de ces statuts et a donné un avis favorable.

Le Comité Syndical a approuvé à l'unanimité - moins une abstention (Mr Christian GROS) les statuts de l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV).

- **Délibération n° 2012-02 : Approbation de la Charte d'engagement pour le développement de l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse**

Lors de son Assemblée Générale Extraordinaire du 08 Décembre 2011, l'AURAV a adopté - à l'unanimité - une Charge d'engagement définissant les futures pistes de son développement à travers 3 missions :

- Une mission d'observation destinée à capitaliser les données, les indicateurs et produire une information au bénéfice de la connaissance des territoires et de leurs évolutions. Cet outil a pour objectif de partager les enjeux des territoires et d'ajuster les politiques publiques en conséquence.
- Une mission stratégique du territoire comprenant notamment l'élaboration de projets de planification urbaine tels les SCoT (dont la mise en œuvre et la grenellisation du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon) ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration des PLU ...
- Une mission d'intermédiation se déclinant en plusieurs actions : la mutualisation et la capitalisation, l'organisation du débat, la valorisation de l'information, la participation à des réseaux nationaux.

D'autre part, cette Charge d'engagement redéfinit également les nouvelles contributions financières des membres.

Pour le Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon elle est évaluée à 175 000,00 €.

Le Bureau Syndical a pris connaissance de cette Charte et a donné un avis favorable.

Le Comité Syndical a approuvé à l'unanimité la Charte d'engagement pour le développement de l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse.

- **Délibération n° 2012-03 : Nouveaux délégués du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon à l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse**

Par délibération n° 2009-46 en date du 19 Octobre 2009 suite à son changement de président et la désignation de nouveaux représentants de la CCPRO (Communauté de Commune des Pays de Rhône et Ouvèze) pour la Commune de Sorgues, le Comité Syndical a procédé à l'élection de ses nouveaux représentants au sein de l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Avignonnaise (AURA).

Or, suite à son Assemblée Générale Extraordinaire du 08 Décembre 2011 l'AURA a adopté de nouveaux statuts.

L'Agence a changé d'appellation et est devenue l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV). Le titre II des statuts « Composition de l'Association » et son article 6 « Membres de l'Association » détaillent les membres actifs.

Le Syndicat Mixte du Bassin de Vie fait partie des membres.

Il est représenté par 2 conseillers élus par le Comité Syndical parmi ses membres, chaque titulaire étant doublé d'un membre suppléant nominativement désigné.

Le Comité Syndical a enregistré les candidatures suivantes :

- En tant que membres titulaires : MM André PEREZ (CCPRO) et Michel ANASTAZY (CCCRG),
- Et en tant que membres suppléants : Mme Françoise LAFAURE (CCSC) et Mr Joël GUIN (Grand Avignon).

Suite au vote, ils ont obtenu la majorité absolue et ont été élus.

Le Comité Syndical a élu, à l'unanimité moins une voix (Mr Christian GROS) ces 4 représentants.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2009-46 en date du 19 Octobre 2009.

- **Délibération n° 2012-04 : Approbation de la convention cadre pluriannuelle relative à la participation financière du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon pour le fonctionnement de l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (2012 - 2013 et 2014) - Cotisations pour l'année 2012**

Par délibération n° 2009-26 en date du 07 Juillet 2009 le Comité Syndical a autorisé son Président à signer une convention cadre pluriannuelle avec l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Avignonnaise pour les années 2009, 2010 et 2011.

Par délibération n° 2011-29 en date du 16 Décembre 2011 le Comité Syndical a donné un avis favorable pour renouveler le partenariat entre le Syndical et l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse, nouvellement dénommée suite à son AGE du 08 Décembre 2011, pour les années 2012, 2013 et 2014 et de soumettre cette proposition à l'AURAV.

Car, si le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon a été approuvé par le Comité Syndical le 16 Décembre 2011, l'AURAV peut assurer diverses missions qui intéressent particulièrement le Syndicat, à savoir :

- La mise en œuvre et le suivi du SCoT,
- Sa révision pour intégrer les évolutions législatives liées au Grenelle de l'Environnement et aux évolutions des périmètres des intercommunalités,
- L'amorce et la participation à des réflexions menées à l'échelle Inter-SCoT,
- La mise en place d'observatoires thématiques,
- Une mission d'intermédiation.

Ces missions sont à détailler dans une convention à passer entre le SMBVA et l'AURAV qui précisent les modalités du partenariat.

Elles sont estimées globalement à 175 000,00 €.

Elles se déclinent en une participation de base destinée au fonctionnement de l'Agence et une participation aux frais d'études.

Le Bureau Syndical a donné un avis favorable.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité moins une abstention (Mr Christian GROS).

Comité Syndical du Lundi 19 Mars 2012

➤ [Relevé des décisions du Bureau du 10 Février 2012](#)

- **Décision n° 1 : Commune de Sorgues - analyse de la compatibilité du projet d'urbanisation de la Visitation avec le SCoT**

Le Diocèse est propriétaire du Domaine et il souhaite l'urbaniser.

Mr le Maire de Sorgues a saisi le Bureau Syndical afin de vérifier la compatibilité du projet vis-à-vis du SCoT. Le Bureau a apporté une analyse technique qui a révélé que le Sud du Domaine pouvait être urbanisé mais que le Nord devait rester protégé. Un courrier a été envoyé au Maire de Sorgues afin d'officialiser la position du Syndicat.

Mr le Maire de Sorgues a précisé que le Préfet lui a adressé un courrier pour indiquer qu'une constructibilité limitée était possible en zone naturelle. Les possibilités d'urbanisation en zone N restent toutefois très faibles et le secteur Nord de la Visitation restera inexploitable pour le projet attendu.

- **Décision n° 2 : Commune de Monteux - Modification n° 8 du POS - Quartier de Beaulieu**

Ce quartier de plus de 100 hectares sera un pôle structurant dont l'influence dépassera largement les limites communales.

Une précédente modification du POS pour intégrer ce projet avait déjà été réalisée mais la Commune a souhaité mettre à jour cette modification afin d'y apporter un certain nombre de précisions.

Les membres du Bureau ont analysé cette nouvelle modification du POS et ont jugé qu'elle est compatible avec le SCoT notamment sur les points suivants :

- Le secteur privilégié d'urbanisation a été respecté,
- Le programme prévoit de développer la mixité sociale et la diversité des fonctions sur ce secteur identifié comme « stratégique »,

- Les zones dédiées à l'activité économique sont contenues dans les limites définies collectivement,
 - Le parc permet de préserver le paysage à l'Est de la Sorgue,
 - L'organisation d'une trame verte et bleue à l'intérieur du quartier a été intégrée,
 - Les densités prévues respectent largement les minima imposés par le SCoT.
- Les membres du Bureau ont émis un avis favorable sur ce projet de modification.



- Décision n°3 : Commune de Monteux - modification n°11 du POS - Quartier Fontaite

Cette modification vise à densifier une dent creuse située à proximité du centre-ville. La zone compte environ 14 hectares de foncier disponible, mais la modification ne porte que sur 5 hectares.

Les formes urbaines et les densités du SCoT sont affichées :

- 40 % d'individuel pur maximum (avec un minimum de 15 logements/ha),
- 40 % d'individuel groupé minimum (avec un minimum de 15 logements/ha),
- 20 % de collectif minimum (avec entre 50 et 100 logements/ha).

Ces orientations sont respectées avec l'ambition de créer 150 logements sur ces 5 ha.

Les membres du bureau ont émis un avis favorable sur ce projet de modification

➤ Délibérations

- **Délibération n°2012-05 : Débat d'Orientations Budgétaires - Année 2012**

Résultats de l'exercice 2011 :

- Dépenses :

Section de fonctionnement : 522 154,14 €
 Section d'Investissement : 245 409,03 €
 Total = 767 563,17 €

- Recettes :

Section de fonctionnement : 533 314,57 €
 Section d'Investissement : 176 089,44 €
 Total = 709 404,01 €

Soit un excédent de fonctionnement de **11 160,43 €** et un déficit d'investissement de **69 319,59 €**.

Pour mémoire, les résultats de l'exercice 2010 reportés au budget 2011:

Excédent de fonctionnement reporté (chapitre 002 - recettes de fonctionnement) = **18 602,66 €**
 Déficit d'investissement reporté (chapitre 001 - dépenses d'investissement) = **77 641,10 €**

RESULTATS D'EXECUTION (OU RESULTATS DE CLOTURE) 2011 :

En fonctionnement : 11 160,43 € + 18 602,66 € = **29 763,09 €**
 En investissement : - 69 319,59 € - 77 641,10 € = **- 146 960,69 €**
 Total = - 117 197,60 €

Pour mémoire, le solde de restes à réaliser 2011 sur la section d'investissement :

Restes à réaliser en dépenses d'investissement = **21 609,86 €**
 Restes à réaliser en recettes d'investissement = **179 016,00 €**
 Solde = **157 406,14 €**

RESULTATS CUMULES 2011 :

En fonctionnement : celui-ci est égal au résultat d'exécution 2011 : **29 763,09 €**

En investissement : résultat d'exécution 2011 + solde des restes à réaliser 2011 : - 146 960,69 € + 157 406,14 € = 10 445,45 €

TOTAL = 40 208,54 €

Propositions pour l'exercice budgétaire 2012 :

DEPENSES

Evolution des dépenses de fonctionnement 2011/2012

Charges à caractère général	+ 1 542,00 €
Charges de personnel	+ 30 005,00 € (mis à disposition d'un agent au CDG 13)
Autres charges de gestion courante	- 11 938,00 €
Charges financières (intérêts)	+ 3 838,00 € (remboursement d'emprunts)
Total (sans opérations d'ordre)	+ 23 447,00 €
Total (avec opérations d'ordre)	+40 652,00 €

Soit 562 806,00 € pour 522 154,00 € réalisées en 2011.

Evolution des dépenses d'investissement 2011/2012

Déficit d'investissement reporté	146 961,00 €
Subvention Région PACA	- 37 500,00 €
Emprunts et dettes assimilés	+ 9 332,00 € (remboursement capital emprunts)
Immobilisations incorporelles	+ 13 391,00 €
Immobilisations corporelles	- 3 269,00 €
Total (sans opérations d'ordre)	+128 915,00 €
Total (avec opérations d'ordre)	+130 021,00 €

A noter les restes à réaliser sur l'exercice budgétaire 2011 en dépenses d'investissement qui seront repris au BP 2012 pour la somme de 21 611,00 € (4 463,00 € assistance juridique FIDAL + 17 148,00 € Etude Avignon Nord).

Soit 397 041,00 € pour 245 409,00 € réalisées en 2011.

RECETTES

Evolution des recettes de fonctionnement 2011/2012

Excédent de fonctionnement reporté	29 764,00 €
Atténuation des charges	- 1 097,00 €
Participations EPCI (montant identique à 2011) .	/
Produits exceptionnels	- 282,00 €
Total (sans opérations d'ordre)	+28 385,00 €
Total(avec opérations d'ordre)	+ 29 491,00 €

Soit 562 806,00 € pour 533 315,00 € réalisées en 2011.

Evolution des recettes d'investissement 2011/2012

Dotations, fonds divers, réserves	+ 1 739,00 €
Subventions d'investissement	- 11 064,00 €
Emprunts et dettes assimilées	- 50 000,00 €
Total (sans opérations d'ordre)	- 59 325,00 €
Total (avec opérations d'ordre)	+ 136 896,00 €

A noter les restes à réaliser sur l'exercice budgétaire 2011 en recettes d'investissement qui seront reprise au BP 2012 pour la somme de 179 016,00 € (85 000,00 € d'emprunt approuvé en 2011 par le Comité Syndical auprès de la Caisse d'Epargne + 94 016,00 € de subventions).

Soit 312 985,00 € pour 176 089,00 € réalisées en 2011.

Pour équilibrer la section d'investissement, il manque 84 056,00.€ en recettes.

Le Bureau Syndical réuni le Lundi 19 Mars 2012 a pris acte de cette proposition de DOB et a estimé que le solde négatif devait être compensé par un emprunt.

Le Comité Syndical a pris acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2012.

- **Délibération n° 2012-06 : Représentants du Grand Avignon pour la Commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue au sein du Comité Syndical**

Le Conseil Communautaire du Grand Avignon a, par Délibération n° 6 du 13 Février 2012, compte-tenu de l'intégration de la Commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue, procédé à la mise à jour de sa représentation au sien de divers syndicats, dont le SMBVA.

Ont été désignés pour la Commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue :

Membre titulaire : **Mr Primo VACCHIANI,**

Membre suppléant : **Mr Georges PELLEGRINI.**

Le Bureau Syndical réuni le Lundi 19 Mars 2012 a pris connaissance de la délibération de la CA du Grand Avignon.

Le Comité Syndical a approuvé cette représentation par 19 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (MM Christian GROS, Lucien STANZIONE, Pierre MARGAILLAN et Pierre BLATIERE).

- **Délibération n° 2012-07 : Activité accessoire exercée par 4 fonctionnaires de catégorie A (un pour chacune des Intercommunalités composant le Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon)**

Au regard des nouvelles obligations du Syndicat pour le suivi et la mise en œuvre du SCoT, le Bureau Syndical réuni le Vendredi 10 Février 2012 a émis un avis favorable pour que ces 4 fonctionnaires continuent à exercer une activité accessoire de consultation et d'expertise.

Le Comité Syndical a approuvé le versement, pour chacun, d'une indemnité à compter du 1^{er} Avril 2012 jusqu'à la grenellisation du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon, correspondant à 10 % du 1^{er} échelon du Grade de Directeur Territorial (IB = 701 - IM = 582).

± Comité Syndical du Lundi 06 AVRIL 2012

➤ Relevé des décisions du Bureau du 19 Mars 2012

- **Décision n° 1 : Commune de Bédarrides - Modification N° 1 du PLU**

La procédure vise à corriger quelques erreurs concernant l'assainissement et le risque d'inondation.

Les modifications apportées sont mineures et sont compatibles avec les orientations du SCoT.

Toutefois, une parcelle de 1 500 m² est déclassée de N à U.

La Loi ne permet pas de déclasser une zone N dans une simple modification.

Le Bureau Syndical a donc conseillé à la Commune de retirer ce point pour ne pas remettre en cause la légalité de la procédure.

➤ Délibérations

- **Délibération n° 2012-08 : Compte Administratif 2011**

Cf. la délibération jointe en annexe.

Il est adopté à l'unanimité.

Le Président ne prend pas part au vote.

- **Délibération n° 2012-09 : Compte de Gestion 2011**

Cf. les résultats budgétaires de l'exercice joints en annexe.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le Compte de Gestion dressé par les comptables du Syndicat MM Jean-Louis VATON (du 01/01/2011 au 30/12/2011) et Daniel LEROY (du 02/01/2012 au 23/02/2012).

- **Délibération n° 2012-10 : Affectation du Résultat 2011**

Le Comité Syndical approuve les résultats de l'exercice 2011, dit que l'excédent de fonctionnement cumulé de **29 763,09 €** sera affecté comme suit :

- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) = **29 763,09 €**.

- **Délibération n° 2012-11 : Budget Primitif 2012 et appel de cotisations**

Le Budget Primitif 2012 est adopté à l'unanimité par le Comité Syndical.

Il s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

Section de Fonctionnement	562 806,00 €
Section d'Investissement	397 041,00 €
TOTAL	959 847,00 €

Le Budget Primitif 2012 est établi en tenant compte du Débat d'Orientations Budgétaires lors de la séance du Comité Syndical du Lundi 19 Mars 2012.

La participation des collectivités membres du Syndicat pour 2012 a été fixée comme suit :

	REALISEES 2011	PROPOSITIONS 2012	% SUR LE TOTAL
CA GRAND AVIGNON	359 408,66	357 842,69	71,29
CC DES PAYS DE RHONE ET OUVEZE	75 291,09	75 833,40	15,11
CC DE LA COTE DU RHONE GARDOISE	19 339,46	20 178,26	4,02
CC LES SORGUES DU COMTAT	47 896,79	48 081,65	9,58
TOTAUX	501 936,00	501 936,00	100,00

Article 13 des statuts du Syndicat :

La contribution financière est calculée au prorata de la population communautaire (en considération de la population DGF de la dernière année connue).

EPCI	Nombre d'habitants DGF
CA DU GRAND AVIGNON	181 943
CC DES PAYS DE RHONE ET OUVEZE	38 510
CC DE LA COTE DU RHONE GARDOISE	10 247
CC LES SORGUES DU COMTAT	24 417
TOTAUX	254 895

Soit environ **1,97 €** par habitant.

Le Comité Syndical a adopté le Budget Primitif 2012 à l'unanimité.

- **Délibération n° 2012-12 : Désignation d'un représentant du Comité Syndical au sein du Bureau de l'AURAV**

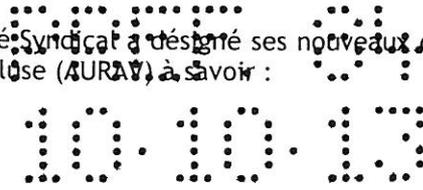
Par délibération n° 03 en date du 10 Février 2012 le Comité Syndical a désigné ses nouveaux délégués pour le représenter à l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV) à savoir :

Membres titulaires :

- MM André PEREZ et Michel ANASTAZY

Membres suppléants :

- Mme Françoise LAFAURE et Mr Joël GUIN



Or, l'article 19 des statuts de l'AURAV consacré à la composition de son Bureau précise que le Syndicat Mixte du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon est représenté par un membre.

Il y a lieu de réparer cet oubli.

Le Bureau Syndical réuni le Vendredi 06 Avril 2012 a proposé la désignation de Mr Michel ANASTAZY pour représenter le SMBVA au Bureau de l'AURAV.

Le Comité Syndical a pris connaissance de cette proposition qu'il a acceptée à l'unanimité.

- **Délibération n° 2012-13 : Délibération de principe - Réflexions et études à la réalisation d'un aménagement hydraulique en vue d'une desserte en eau à inscrire dans les mesures d'accompagnement du projet ERIDAN**

Par lettre en date du 06 Mars 2012 adressée au SMBVA, le Président de la Chambre d'Agriculture du Gard rappelle que la Gard Rhodanien est concerné par le projet ERIDAN.

La Chambre d'Agricultures est associée à ce dossier de Gazoduc.

Elle demande la mise en place de mesures d'accompagnement dont la création d'une desserte en eau brute du Rhône qui permettrait aux collectivités, aux industriels, aux particuliers et aux agriculteurs de bénéficier d'une ressource sécurisée en eau brute.

La Chambre d'Agriculture du Gard a voté une délibération à ce sujet, décidant de solliciter toutes les collectivités ou EPCI de la Vallée du Rhône concernés par ce projet afin qu'ils délibèrent à la réalisation de cet aménagement hydraulique.

Le Bureau Syndical réuni le Lundi 19 Mars 2012 a pris connaissance de cette demande.

Il a donné un avis favorable pour inviter le Comité Syndical à prendre une délibération de principe de soutien.

Le Comité Syndical, après plusieurs interventions, approuve à l'unanimité cette délibération de principe de soutien

Comité Syndical du Vendredi 04 Juin 2012

Délibérations

- **Délibération n° 2011-14 : Nouveau délégué de la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise au Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon**

Par délibération n° 2012-15 en date du 05 Avril 2012, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise a désigné Mr Jean Marc TAILLEUR en qualité de délégué titulaire au Comité Syndical du SMBVA en remplacement de Mme Chantal BOUSQUET, précisant que les autres délégués désignées précédemment concernent leur délégation.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité ce changement de délégué titulaire.

- **Délibération n° 2011-15 : Modifications des attributions déléguées au Bureau**

Suite à l'approbation du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon, les avis dérogatoires par délibération du Comité Syndical n'ont plus lieu d'être et sont remplacés par des avis en qualité de Personne Publique Associée.

Par Délibération en date du 14 Mai 2008 et du 12 Octobre 2009, il a été décidé de donner délégation au Bureau l'attribution suivante : les avis simples en qualité de Personne Publique Associée prévus par les dispositions du Code de l'Urbanisme article L.123-6 et ce pour la durée du mandat.

Le Bureau est favorable pour que les avis concernant les PLU dans leur ensemble et les révisions de PLU soient soumis à Délibération du Comité Syndical.

Le Bureau garde la délégation pour les projets de modification des PLU.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité ce changement d'attributions des délégations.

- Délibération n°2011-16 : Avis sur le PLU de la Commune de Châteauneuf-du-Pape

La Commune de Châteauneuf-du-Pape a arrêté son PLU par Délibération le 2 Mars 2012.

Le Comité Syndical doit se prononcer quant à la compatibilité du PLU avec les orientations du SCoT approuvé.

Les techniciens du Syndicat et de l'Agence d'Urbanisme ont examiné le PLU le Mercredi 16 Mai 2012.

Constatant des différences notables entre le projet de PLU et le SCoT, une rencontre a eu lieu avec le Bureau d'Etudes et la Commune le Mardi 22 Mai 2012.

Le Bureau Syndical a pris connaissance de l'analyse des techniciens lors de sa séance du Vendredi 25 Mai 2012.

Au regard de celle-ci, les membres du Bureau ont estimé nécessaire que le Maire de la Commune et le Président du SMBVA se rencontrent, le Maire de Châteauneuf-du-Pape étant également demandeur.

Cet entretien a eu lieu le Jeudi 31 Mai 2012.

A son issue, il a été convenu que la Commune de Châteauneuf-du-Pape donnerait des éléments de réponse suite à l'analyse faite par le Syndicat.

Le projet de PLU s'organise autour de trois grands axes déclinés dans le PADD.

Les principales orientations sont les suivantes :

- 1 - Urbanisme et aménagement :
 - Préserver l'identité du centre ancien et permettre son évolution,
 - Organiser le développement urbain.
- 2 - Développement économique :
 - La viticulture : miser sur le développement endogène,
 - Rééquilibrer la structure de l'économie locale au bénéfice des activités indépendantes.
- 3 - Patrimoine paysager et environnement :
 - Protéger le cadre environnemental et paysager,
 - Préserver les espaces agricoles.

Ces grands principes sont en accord avec le SCoT et les principes du Grenelle de l'Environnement.

Après avoir pris connaissance des objectifs du PADD, le Comité Syndical procède à l'analyse de la compatibilité du projet de PLU avec les orientations du SCoT BVA.

Le PLU arrêté respecte les prescriptions du SCoT sur les points suivants :

- La protection des grands ensembles agricoles et paysagers,
- La protection des axes de découverte,
- La préservation des silhouettes urbaines.

Toutefois, d'autres points alertent la vigilance du Comité Syndical :

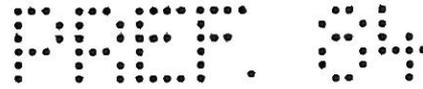
- L'ambition démographique, les besoins en logement, les besoins en foncier,
- Le secteur privilégié d'urbanisation,
- Les densités et les formes urbaines,
- Les logements locatifs sociaux (LLS),
- La préservation des sites Natura 2000.

Le Comité Syndical a donc émis plusieurs réserves, fait des propositions, des demandes, donnant un avis défavorable au projet de PLU arrêté par la Commune de Châteauneuf-du-Pape jusqu'à ce que l'ensemble des demandes soient prises en compte.

La délibération est adoptée avec 22 voix pour et 3 abstentions (Mme LAGET, MM GARCIA et PEREZ).

Comité Syndical du Vendredi 06 Juillet 2012

➤ Délibérations



- Délibération n° 2011-17 : Avis sur le PLU d'Orange

Le projet de PLU de la Commune d'Orange est de nouveau arrêté par délibération du 21 Mars 2012 qui modifie celle du 15 Septembre 2010 suite aux avis PPA (notamment ceux de l'Etat en tant que PPA, autorité environnementale et au titre de dérogations pour l'ouverture des zones à urbaniser) et suite au rapport du commissaire enquêteur.

Les demandes des PPA modifiaient trop le document et remettaient en cause l'économie générale du document donc la Commune a recommencé la procédure du PLU au stade du PADD.

Le projet de la Commune s'articule autour de 5 orientations dans son PADD :

- 1 - Orange, ville dynamique,
- 2- Orange, ville accessible,
- 3- Orange, ville attractive,
- 4- Orange, ville romaine,
- 5 - Orange, ville durable.

Après avoir étudié le projet, ont été émises des observations concernant :

- Les besoins en logements et l'ambition démographique,
- Le développement économique, la protection des espaces agricoles et paysagers,
- Le territoire du SCoT et les communes limitrophes (Caderousse, Châteauneuf-du-Pape, Courthézon et Jonquières).

D'autre part, certains projets de la Commune d'Orange tels qu'un futur pôle commercial en limite communale avec Courthézon risque de porter atteinte aux espaces protégés dans le cadre du SCoT (qui sont des grands ensembles agricoles et paysagers structurants et les terres agricoles de grande qualité) et aux limites d'urbanisation sur les coteaux.

Le Comité Syndical a émis un avis défavorable à l'unanimité.

En effet, ce projet de PLU engendre un déséquilibre important dans les objectifs fixés dans le cadre du SCoT BVA notamment en matière de limitation de consommation de foncier, de création de logements locatifs sociaux, de coupure urbaine ...

En outre, le mode d'urbanisation prôné dans le PLU va engendrer des flux de déplacements importants pour les communes du SCoT limitrophes.

- Délibération n° 2012-18 : Avis PPA sur le SCoT de Cavillon - Coustellet - L'Isle-sur-la-Sorgue

Le projet de SCoT a été arrêté le 23 Mai 2012.

Le projet de SCoT s'articule autour de 5 axes :

- 1 - un territoire à haute valeur paysagère, patrimoniale et environnementale,
- 2 - des dynamiques d'accueil au service d'un développement territorial cohérent,
- 3 - mettre en mouvement le territoire,
- 4 - construire un territoire de travail cohérent et dynamique,
- 5 - un territoire polarisé au service d'un développement maîtrisé et durable.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, donne un avis favorable au projet de SCoT de Cavillon - Coustellet - L'Isle-sur-la-Sorgue, sous réserve que la zone d'activité de trame structurante de 8,5 hectares sur Châteauneuf-de-Gadagne ne remette pas en cause la coupure verte entre Jonquerettes et Châteauneuf-de-Gadagne ni le front urbain de qualité de la Commune de Jonquerettes inscrit au plan DOG du SCoT BVA.

- **Délibération n° 2012-19 : Modification des statuts du Syndicat Mixte**

Le Syndicat doit déménager à la fin du mois de Juillet 2012.

En effet, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, dont il est locataire, souhaite récupérer ses locaux Chemin de Gigognan.

Il faut donc modifier les statuts, notamment son article 3 « siège du Syndicat » .

Le Siège du Syndicat sera fixé à compter du 1^{er} Août 2012 à :

Bâtiment le Consulat

Vaucluse Village

164, Avenue Saint-Tronquet

84130 LE PONTET

Le Comité Syndical adopte à l'unanimité cette modification des statuts du SMBVA.

✚ **Comité Syndical du Lundi 1^{er} Octobre 2012**

➤ Relevé des décisions du Président

- **Décision n° 2012-02 : Avenant au contrat de location de la machine à affranchir**

Avenant au contrat d'utilisation d'une machine affranchir passé avec la Société Néopost en vue de remplacer l'actuelle machine à affranchir qui fait défaut.

Le montant de la location reste inchangé.

- **Décision n° 2011-03 : Bail de location de Bureaux**

Un bail de location de bureaux est passé entre la SCI Buro Promotion et le SMBVA ;

La superficie de la plateforme de bureaux s'élève à 63 m2.

Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 8 505,00 € HT soit 135,00 € HT le m2.

La location est consentie pour une durée de neuf années à compter du 1^{er} Août 2012 pour se terminer le 31 Juillet 2021.

- **Décision n° 2012-04 : Dénonciation de l'avenant au contrat d'entretien des locaux occupés par le SMBVA avec la Société NET 3000**

Un contrat d'entretien des locaux occupés par le SMBVA a été souscrit avec la Société NET 3000 à compter du 1^{er} Janvier 2010 pour une durée de 3 ans.

Les services du SMBVA doivent occuper de nouveaux locaux sur la Commune de Le Pontet à compter du 1^{er} Août 2012.

Le contrat prend fin au 31 Juillet 2012 inclus.

- **Décision n° 2012-05 : Contrat d'entretien des locaux occupés par le SMBVA avec la Société VERONET**

Un contrat d'entretien des locaux occupés par le SMBVA à Le Pontet est souscrit avec la Société VERONET, auto-entrepreneur.

La proposition de la Société VERONET est la suivantes : prestation ménage d'1 h par semaine au prix de 19 € soit un montant mensuel de 76 € nets.

Ce montant peut être réévalué annuellement par avenant.

- **Décision n° 2012-06 : Contrat d'Assurance VILLASSUR - Avenant - Souscrit après de GROUPAMA**

Un avenant au contrat d'assurance est conclu avec GROUPAMA au regard des nouveaux locaux occupés par le SMBVA.

Ces avenant au contrat est conclu à compter du 1^{er} Août 2012 jusqu'au 31 Décembre 2013 (soit pour une durée de 1 an 5 mois) pour un montant annuel TTC de 1 858,19 €.

➤ Relevé des décisions du Bureau du Lundi 10 Septembre 2012

- **Décision n° 1 : Saint-Laurent des Arbres - Modification n° 2 du PLU**

Le PLU de la Commune a été approuvé le 8 Mars 2007.

Cette modification porte sur le secteur UD où la Commune souhaite créer un secteur spécifique UDd de 3,12 ha décomposé en UDd1 (2,07 ha avec une résidence de 50 logements pour séniors) et UDd2 (1,05 ha avec 15 pavillons).

Elle souhaite réaliser une opération d'aménagement structurée ainsi que les aménagements hydrauliques adéquats pour gérer les problèmes de ruissellement en amont et en aval.

Cette modification ne remet pas en cause les orientations générales du SCoT.

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable sur ce projet.

- **Décision n° 2 : Velleron - Modification n° 6 du POS**

La Commune souhaite modifier son secteur 4NA situé aux lieux dits les Cayasses et les Joucasses en limite de la Commune de l'Isle-sur-la-Sorgue.

Le projet porte sur une friche bâtie.

Le site est occupé par un bâtiment désaffecté (4 560 m² de SHON), une piscine et des espaces extérieurs qui a accueilli un dancing puis un hôtel multiservices et constitue une verrue dans le paysage boisé environnant et nécessite une mise en sécurité.

Il n'est pas visible depuis les axes routiers environnants.

Ce projet doit permettre la reconquête d'un secteur sans fonction et porteur d'une image négative.

Cette modification n°6 avait fait l'objet d'un pré-projet avant de lancer la procédure officielle de modification du POS et avait été soumise pour avis aux membres du Bureau le 06/06/2011.

Le projet initial de la Commune était de créer un EPHAD sur ce site.

Les membres du Bureau avaient émis un avis défavorable au projet car éloigné du centre-ville, les terrains ne sont pas inclus dans le secteur privilégié d'urbanisation et ne peuvent pas être considérés comme les 10% permis à l'extérieur.

Aujourd'hui, le projet a été modifié. Il consiste en la création d'un hébergement touristique.

La Commune a pris en compte les remarques du Bureau Syndical lors de leur 1^{er} projet, à savoir :

- Mettre en place un polygone de constructibilité,
- Rester dans la SHON existante (4 560 m²),
- Vérifier la capacité des réseaux,
- Créer une voie de secours.

Le projet ne remet pas en cause les orientations générales du SCoT.

Le Bureau Syndical a émis un avis favorable sur ce dossier.

- **Décision n° 3 : Schéma Régional Eolien de PACA.**

Le Schéma Régional Eolien vise à la réussite de l'intégration de l'énergie éolienne en PACA ;

Pour définir le potentiel éolien de la Région, la DREAL a pris en compte :

- La qualité paysagère et patrimoniale,
- La richesse en termes de biodiversité,
- L'omniprésence des risques naturels,
- Le dynamisme démographique et économique,
- Une consommation électrique élevée,
- Un gisement de vent remarquable,
- Les contraintes techniques rédhibitoires (radars météo, 500 m d'une habitation, servitudes ...).

Une pondération de l'ensemble de ces critères a été réalisée.

L'étude réalisée dans le cadre du SCoT BVA permet d'identifier le potentiel éolien en fonction des contraintes techniques (radars, 500 m habitation), des sensibilités paysagères, environnementales ...

Le projet de Schéma Régional Eolien n'émet pas de contrainte supplémentaire sur le territoire du SCoT BVA. Le Bureau Syndical a émis un avis favorable sur ce dossier.

➤ Délibérations :

- Délibération n° 2012-20 : Vedène - Avis PPA sur le PLU arrêté

La Commune a arrêté son PLU le 26 Juin 2012.

Son projet s'articule autour de 4 orientations :

- 1- Préserver le cadre de vie et l'identité vedénaise,
- 2- Contenir et structurer le développement résidentiel,
- 3- Confirmer Vedène comme pôle économique,
- 4- Assurer la continuité de la ville.

La Commune a identifié 7 sites sur lesquels elle a mis en place une Orientation d'Aménagement et de Programmation : Petit Pont/Espace Bardy, le Petit Flory (Nord et Sud), les Cerisiers, le Moulin / Magali, Avenue de la Libération et Cheval Blanc.

Sur chaque site la Commune a déterminé la densification et la diversification des formes urbaines, la mixité sociale et a identifié la trame viaire, les espaces publics, les modes doux ...

La Commune respecte les orientations du SCoT.

Le Bureau Syndical réuni le 10 Septembre 2012 a émis un avis favorable.

Ce dossier est adopté à l'unanimité par le Comité Syndical.

- Délibération n° 2012-21 : Avis PPA sur le SCoT de l'Arc Comtat Ventoux

Le projet de SCoT a été arrêté le 20 Juin 2012.

Le SCoT détermine une organisation de son territoire comme suit :

- Centre de proximité de 1^{ère} couronne : Sarrians, Aubignan, Mazan, Caromb et Saint-Didier,
- Centre de proximité de 2^{ème} couronne : Bedoin, Malaucène, Mormoiron, Malemort du Comtat, Beaumes de Venise,
- Villages : Le Barroux, Flassan, Modène, Venasque

Le projet de SCoT s'articule autour de 4 axes :

- 1- Se donner les moyens d'accueillir la population tout en limitant l'étalement urbain,
- 2- Renforcer l'attractivité du territoire,
- 3- Développer et organiser les modalités durables,
- 4- Asseoir le développement sur les richesses et les ressources du territoire.

Le SCoT Arc Comtat Ventoux est cohérent avec la stratégie définie dans le SCoT BVA sur les problématiques suivantes :

- La préservation des espaces agricoles,
- La protection de la TVB,
- La préservation des espaces naturels,
- La valorisation de l'axe Carpentras-Avignon et de la Via Venaissia.

Toutefois, il serait intéressant d'organiser une rencontre entre les deux SCoT afin de travailler sur l'articulation de la stratégie économique et commerciale des deux territoires et de continuer les ateliers Inter SCoT sur la mobilité, la TVB, l'agriculture

Le Bureau Syndical n'a pas souhaité émettre un avis sur ce dossier du fait des imprécisions d'implantations sur le développement économique et du commerce.

Le Comité Syndical a émis un avis favorable sous réserve du fait des imprécisions évoquées précédemment.

- **Délibération n° 2012-22 : Décision Modificative n° 1 du BP 2012**

Section de Fonctionnement

Les recettes et les dépenses s'équilibrent à 15 752,00 €.

2012

En recettes

Atténuation des charges (remboursement arrêts de travail) - 536,00 €

Participation complémentaire des 4 EPCI constituant le SMBVA .. + 6 702,00 €

- **Grand Avignon** = 4 778,02

- **CCPRO** = 1 012,55

- **Côte du Rhône Gardoise** = 269,43

- **Les Sorgues du Comtat** = 642,00

Produits exceptionnels (remboursement CNAS - CIGAC assurance
Personnel, remboursement 3 mois de loyer Gigognan par le Grand
Avignon) + 8 514,00 €

En Dépenses

Charges à caractère général - 4 419,00 €

Charges de personnel et frai assimilés - 6 663,00 €

Atténuation de produits (prise en charge d'un agent par le
CDG 13) + 26 625,00 €

Charges financières - 803,00 €

Charges exceptionnelles (surcoût frais de déménagement) + 1 012,00 €

Section d'Investissement

Les recettes et les dépenses s'équilibrent à 1 406,00 €.

En recettes

Dotations, fonds divers et réserves (rectification remboursement
FCTVA) - 17 038,00 €

Emprunts et dettes assimilés + 18 444,00 €

(Réévaluation de l'emprunt prévu au BP qui passe de
85 000,00 € à 102 500,00 €)

En dépenses

Emprunts et dettes assimilées + 500,00 €

Immobilisations incorporelles - 1 486,00 €

Immobilisations corporelles - 151,00 €

Autres immobilisations financières + 2 543,00 €
(caution nouveaux bureaux)

Le Bureau Syndical réuni le Lundi 17 Septembre 2012 a émis un avis favorable.

Le Comité Syndical approuve cette DM N° 1 à l'unanimité.

- **Délibération n° 2012-23 : Indemnité de conseil au nouveau receveur du Syndicat**

Un arrêté interministériel en date du 16 Décembre 1983 a fixé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux.

Aux termes des règlements en vigueur, une nouvelle délibération doit intervenir lors du renouvellement des conseils municipaux ou syndicaux ou du changement de comptable.

Il s'avère que **Mr Daniel LEROY**, Comptable Public, Responsable du Centre des Finances Publiques d'Avignon Municipale, a succédé à **Mr Jean-Louis VATON** à ce poste, le 1^{er} Janvier 2012.

Mr VATON bénéficiait de l'indemnité de conseil au taux plein prévue à l'article 4 de l'arrêté précité.

Le Bureau Syndical réuni le Lundi 10 Septembre 2012 a donné un avis favorable.

Le Comité Syndical a décidé à l'unanimité d'attribuer à Mr Daniel LEROY, en sa qualité de nouveau conseiller économique et financier, la dite indemnité, dans les mêmes conditions, à compter du 1^{er} Janvier 2012.

- Délibération n° 2012-24 : Dédommagement financier à l'AURAV pour l'utilisation de la salle de réunion.

L'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV) et le Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon ont déménagé début Août 2012 pour s'installer dans le même bâtiment.

Le coût de la salle de réunion utilisée par le SMBVA est intégré dans le montant du loyer payé par l'AURAV.

En conséquence, il y a lieu de dédommager celle-ci.

Il est proposé que ce dédommagement soit calculé ainsi :

Coût au m² = 185,30 € TTC (hors charges que l'AURAV prend à sa charge).

Montant total annuel pour la salle de réunions : 72 m² + 185,30 € = 13 341,60 €.

Participation annuelle du SMBVA : 13 341,60 € X 50 % = **6 670,80 €.**

Le Bureau Syndical réuni le Lundi 10 Septembre 2012 a donné un avis favorable.

Le Comité Syndical décide de dédommager financièrement l'AURAV pour l'utilisation de la salle de réunion conformément au calcul ci-dessus.

- Délibération n° 2012-25 : Dénonciation de la convention de prestations de service entre le SMBVA et la Mairie de Le Pontet

Par Délibération n° 2010-05 en date du 02 Mars 2010 le SMBVA a demandé à la Commune de Le Pontet, qui l'a accepté, d'intervenir pour son compte par la fourniture d'une prestation de service destinée à la préparation budgétaire, l'exécution du budget et la réalisation de la paye.

Cette prestation a été estimée à 7 000,00 € par an (sept mille euros).

En effet, cela a été nécessaire du faire de l'absence d'un agent en charge de ces questions (arrêts de travail suivis d'une mise en disponibilité pour convenances personnelles pour une durée d'un an).

Il s'avère que cet agent a repris ses fonctions le 1^{er} Juillet 2012.

Par voie de conséquence, il y a lieu de dénoncer ladite convention à cette date.

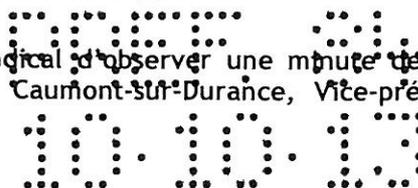
La participation du SMBVA pour l'année 2012 portera donc sur le six premiers mois, soit 3 500,00 € (trois mille cinq cent euros).

Le Bureau Syndical réuni le Lundi 17 Septembre 2012 a émis un avis favorable.

Le Comité Syndical s'est prononcé favorablement à l'unanimité.

± Comité Syndical du Lundi 05 Novembre 2012

Alain CORTADE demande aux membres du Comité Syndical d'observer une minute de silence à la mémoire de Mr Roger ORLANDO, décédé, Maire de Caumont-sur-Durance, Vice-président de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon.



➤ Délibérations

- **Délibération n° 2012-26 : Courthézon - Avis PPA sur le PLU arrêté**

Le projet de PLU a été arrêté le 26 Juillet 2012.

Il s'articule autour de 4 grands thèmes :

- Le développement urbain (une ville planifiée, une ville confortée),
- Les équipements et le développement économique (une ville active et équipée),
- Les déplacements (une ville en mouvement),
- Les paysages et l'environnement (un territoire protégé et intégré).

La Commune a identifié les sites sur lesquels elle impose une OAP :

- Le quartier de la Barrade,
- Centre-Ville et les faubourgs avec 5 pôles de renouveau,
- Le quartier des Ecluses,
- Le secteur petit cucurel / cimetière,
- Le quartier des Sourcières,
- Le quartier Paul Eluard,
- La ZAC de Grange Blanche II,
- La ZAD Le plan - Crémage.

Le PLU de la Commune de Courthézon est compatible avec les orientations du SCoT.

Le Bureau Syndical réuni le 22 Octobre 2012 a émis un avis favorable.

Le Comité Syndical s'est prononcé favorablement à l'unanimité.

- **Délibération n° 2012-27 : Renouvellement de la Ligne de Trésorerie de 200 000,00 € auprès de la Société Générale pour l'exercice 2013**

Le Bureau Syndical réuni le Lundi 22 Octobre 2012 a donné un avis favorable.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le renouvellement de ligne de trésorerie auprès de la Société Générale.

- **Délibération n° 2012-28 : Mise en conformité de la participation financière du SMBVA à la protection sociale de ses agents (garantie maintien de salaire)**

Le Comité Syndical par délibération n°2009-28 en date du 16 Juillet 2009 a décidé de participer à la protection sociale de ses agents.

Ainsi, le SMBVA prend en charge 25 % de la cotisation due par ses agents dans le cadre du contrat passé avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour la garantie « maintien de salaire ».

Or, de nouvelles dispositions réglementaires modifient les modalités de participation.

Le Bureau Syndical réuni le Lundi 22 Octobre 2012 en a pris connaissance et a émis un avis favorable pour leur prise en considération.

Le Comité Syndical se prononce sur la poursuite de la participation à compter du 1^{er} Janvier 2013, dans le cadre de la procédure de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par les agents du Syndicat.

Cette mesure se substituera aux contrats actuellement en vigueur afin de se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation, notamment avec le décret du 8 Novembre 2011.

~~Délibération n° 2012-29 : Rapport d'activité 2011~~

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président de l'Etablissement de Coopération Intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de la collectivité.

Ce rapport d'activité pour l'exercice 2011 a été présenté au Bureau Syndical le Lundi 22 Octobre 2012.

Le Comité Syndical en prend connaissance.

⚡ Comité Syndical du Vendredi 14 Décembre 2012

➤ Relevé des décisions du Bureau du 19 Novembre 2012

- **Décision n° 1 : Bédarrides - Modification n° 2 du PLU**

L'objet de la modification est l'ouverture à l'urbanisation de la ZAC des Garrigues.

La zone créée pour la ZAC des Garrigues est UZg.

Le projet porte sur l'ouverture de la zone 2AU à l'urbanisation sous forme de ZAC pour accueillir 276 logements avec une part de LLS de 30 %.

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable.

Ils ont émis l'observation suivante : ils regrettent que le règlement de la zone UZg ait supprimé la mixité fonctionnelle du projet d'aménagement de la ZAC des Garrigues (en n'autorisant plus les commerces-artisanats, les bureaux et services dans l'article 2 du règlement).

- **Décision n° 2 : Région Languedoc-Roussillon - Schéma Régional Climat Air Energies**

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) a été instauré par l'article 68 de la loi n° 2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Pour rappel, l'objectif européen est de :

- Diminuer de 20 % les émissions de gaz à effet de serre,
- Réduire de 20 % la consommation électrique,
- Atteindre 20 % d'énergies renouvelables dans le bouquet énergétique d'ici à 2020.

Dans la loi POPE (loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique), la France s'est engagée à diviser par quatre ses émissions à effets de serre d'ici 2050 par rapport à 1990.

Cet engagement « facteur 4 » a été affirmé par le Grenelle de l'Environnement qui projette une réduction des émissions nationales de 21,8 % entre 2005 et 2020.

Depuis le Grenelle, les SCoT doivent traiter ces thématiques.

Le SRCAE définit ainsi des orientations et objectifs régionales aux horizons 2020 et 2050 avec :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre et s'adapter au changement climatique,
- Baisser les émissions de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air,
- Maîtriser les consommations énergétiques et développer les énergies renouvelables.

Le SCRAE définit 12 orientations issues de la concertation régionale dont certaines peuvent être traitées au niveau du SCoT et se fixe des objectifs.

Il dispose d'une annexe : le Schéma Régional Eolien.

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable sur ce schéma qui doit être prise en compte dans le SCoT grenellisé.

➤ Délibérations

- **Délibération n° 2012-30 : Réalisation d'un prêt de 102 500,00 € auprès de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse - Exercice 2012**

Par délibération n° 2012-22 en date du 1^{er} Octobre 2012 concernant la DM n° du BD 2012, le Comité Syndical a décidé de porter la réalisation de l'emprunt prévu initialement de 85 000,00 € à 102 500,00 €.

Une consultation a été lancée auprès de divers organismes bancaires.

La Caisse d'Epargne a fait des propositions pour un prêt d'une durée de 10 ans à taux fixe présentées au Bureau Syndical le Lundi 19 Novembre 2012, lequel a donné un avis favorable pour la proposition suivante :

Taux d'intérêt échéance trimestrielle : 3,51 %,

Montant de l'échéance : 3 049,59 €.

Le Comité Syndical s'est prononcé favorablement pour cette proposition et a autorisé son Président à signer toutes les pièces y afférent.

- **Délibération n° 2012-31 : Départ de LIRAC de la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise - Nouvelle représentativité au sein du Comité Syndical**

Lors de sa séance du Lundi 19 Novembre 2012, le Bureau Syndical a pris connaissance de l'arrêté n° 2012-198-004 du Préfet du Gard en date du 16 Juillet 2012 portant fusion de cinq Communautés de Communes du Gard Rhodanien, extension à trois Communes et transformation en Communauté d'Agglomération.

Son article 4 emporte notamment le retrait de la Commune de LIRAC de la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise.

D'autre part, il a également été informé d'un courrier de Mr Joël MANZANERE, Président de la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise, adressé au Président du SMBVA, confirmant le retrait de la Commune de LIRAC ce qui a une incidence sur le périmètre des SCoT du Gard Rhodanien et du Bassin de Vie d'Avignon.

En effet, lorsque le périmètre d'une EPCI à fiscalité propre est étendu à une nouvelle Commune, la décision d'extension emporte extension du SCoT, donc du Syndicat Mixte qui le porte, ce qui vaut retrait de droit du SCoT duquel étant membre la Commune.

Ainsi, la Commune de LIRA n'appartient plus au périmètre du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon, ce qui a pour conséquence de modifier la composition du Comité Syndical.

Or, il s'avère que l'article 6 des statuts du SMBVA précise le nombre de représentants en fonction du nombre de Communes adhérentes pour chaque EPCI.

La Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise passant de 4 à 3 Communes voit son nombre de représentants passer de 7 à 4 sièges.

Le Conseil Communautaire de la CCCRG a donc, par délibération en date du Mardi 04 Décembre 2012, désigné ses nouveaux représentants au sein du Comité Syndical du SMBVA comme suit :

Délégués Titulaires	Délégués suppléants
Michel ANASTAZY	Marc BONATO
Patrick MANETTI	Fabien CHAFFARD
Jean-Marc TAILLEUR	Mireille GROSJEAN
Jean GUESDES	Max LANGADE

Le Comité Syndical approuve cette modification à l'unanimité.

- **Délibération n° 2012-32 : Protection sociale complémentaire (garantie maintien salaire) - participation financière du SMBVA**

Par délibération n° 3 en date du 05 Novembre 2012, le Comité Syndical s'est prononcé pour la poursuite de la participation employeur, à compter du 1^{er} Janvier 2013, dans le cadre de la procédure de labellisation, à la couverture de prévoyance (garantie maintien de salaire) souscrite de manière individuelle et facultative par les agents du Syndicat.

Cette mesure doit se substituer aux contrats actuellement en vigueur afin de se mettre en conformité avec le décret du 0 Novembre 2011 ;

Le Syndicat a sollicité le CTP du CDG 84 pour avis quant à son souhait de retenir la procédure dite de labellisation.

Le CTP s'est réuni le 15 Novembre 2012.

Vu l'avis du Bureau Syndical du 14 Décembre 2012, le Comité Syndical se prononce à l'unanimité pour une participation employeur de **10,00 € par agent et par mois**.

- **Délibération n° 2012-33 : Suivi, mise en œuvre et évaluation du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon**

Répondant à la volonté du législateur affichée notamment dans les lois SRU et ENE dite loi Grenelle, les élus du SMBVA considèrent qu'un document comme le SCoT n'est efficace que s'il est véritablement mis en œuvre et répond aux enjeux du développement durable.

Le SCoT est un projet partagé et porté par les acteurs du territoire. C'est une volonté affirmée dans le PADD. Ce projet de territoire est destiné à être mis en œuvre, véritable instrument de mise en cohérence, dans la durée, de l'ensemble des politiques publiques.

Le SMBVA structure qui a élaboré le SCoT, avec comme partenaire l'AURAV, est responsable du suivi et de l'évaluation du SCoT BVA.

Il a reçu des différentes collectivités qui le composent la compétence pour élaborer, réviser et assurer le suivi du SCoT.

Compatibilité des PLU et des POS :

- Association du SMBVA à leur élaboration et révisions,
- Elaboration d'une grille d'analyse.

Compatibilité avec d'autres documents de planification ou programmation sectorielle :

- PLH, PDU (association du SMBVA).

Des outils pour faciliter la mise en œuvre du SCoT :

- Un guide méthodologique pour la déclinaison du SCoT dans les PLU (objectif avant tout pédagogique),
- Des publications thématiques en complément.

L'observatoire du SCoT : un outil de suivi et d'évaluation :

- Il fera l'objet de publications.

Une consultation multipartenaires :

- Travail avec les territoires voisins (démarche Inter-SCoT).

Le Bureau Syndical réuni le 14 Décembre 2012 a donné un avis favorable sur ces modalités de suivi, de mise en œuvre et d'évaluation du SCoT, résumées ci-dessus.

Le Comité Syndical les approuve à l'unanimité.

- **Délibération n°2012-34 : Adhésion des Communes de PUJAUT et de SAUVETERRE au Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon**

Le Bureau Syndical réuni Lundi 17 Septembre 2012 a chargé son Président de solliciter les Maires des Communes de PUJAUT et de SAUVETERRE afin de savoir si elles souhaitent rejoindre le SMBVA et ainsi être associées à la grenellisation du SCOT BVA approuvé le 16 Décembre 2011.

Un courrier leur a été transmis en ce sens le 18 Septembre 2012.

Ces deux communes sont favorables pour adhérer au SMBVA.

L'article 16 des statuts du SMBVA « extension du périmètre indique que « le périmètre du Syndicat Mixte peut être étendu postérieurement à sa création par adjonction de communes nouvelles ou d'établissements publics de coopération intercommunale nouveaux, à la demande des dites collectivités, du Syndicat Mixte ou du représentant de l'Etat ».

Le Comité Syndical sollicité se prononce favorablement, l'unanimité, pour l'adhésion de ces deux Communes.

La Délibération sera notifiée aux 4 EPCI membres du SMBVA pour se prononcer à leur tour sur leur admission.

❖ ANNEXE 2 : COMPTE ADMINISTRATIF 2011



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 06 AVRIL 2012

Délibération n°2012-08

Date de convocation : 29 Mars 2012
Nombre de délégués en exercice : 34
Titulaires : 15
Suppléants : 4
Absents non remplacés : 15
Votants : 18

L'an deux mil douze, le 06 Avril 2012, à quinze heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Mairie de Le Pontet, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain CORTADE,

ETAIENT PRESENTS :

POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON :
M. VACCHIANI - M. CORTADE - M. QUIOT - M. RANDOULET - MME FAUCELLI -
M. GOUDON - M. BEL - M. BANACHE - M. GUIN

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE OUEVEZ :
MME PEZELIER - M. PEREZ - M. GERENT

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE DU RHONE GARDOISE :
M. GUEDES - M. MANETTI - M. ANASTASY - M. DEL BIANCO

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT :
M. STANZIONE - M. GROS - MME LAFAURE

Secrétaire de séance : Joël GUIN

OBJET : Compte Administratif de l'exercice 2011

Rapporteur : M. Georges BEL

Les résultats du Compte Administratif 2011 (titres et mandats de l'ordonnateur, c'est-à-dire du Président) et du Compte de Gestion 2011 (comptabilité du Receveur du Syndicat) ont été arrêtés.

Ces documents retracent l'exécution budgétaire de l'exercice 2011 et sont concordants.

Les résultats du Compte Administratif 2011 sont les suivants :

Fonctionnement

Chapitres	Libellés	BP 2011 + DM1 et 2 €	Réalisé 2011 €
002			
011	Charges à caractère général	90 730.00	87 587.77
012	Charges de personnels et frais assimilés	175 561.00	175 560.31
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	93 014.00	93 014.00
65	Autres charges de gestion courante	157 839.00	157 838.09
66	Charges financières	8 195.00	8 153.97
023	Virement à la section d'investissement	26 000.00	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		551 339.00	522 154.14

Chapitres	Libellés	BP 2011 + DM1 et 2 €	Réalisé 2011 €
002	Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	18 603.00	
013	Atténuation de charges	9 000.00	9 596.72
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 500.00	21 500.00
74	Dotations, subventions et participations	501 936.00	501 936.00
77	Produits exceptionnels	300.00	281.85
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		551 339.00	533 314.57

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2011 est de : 11 160,43 €

Le résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2010 est de : 18 602,66 €

Le résultat d'exécution de la section de fonctionnement pour l'année 2011 est de : 29 763,09 €

Investissement

Chapitres	Libellés	BP 2011 + DM1 et 2 €	Réalisé 2011 €
001	Déficit d'investissement reporté	77 642.00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 500.00	21 500.00
13	Subventions d'investissement reçues	37 500.00	37 500.00
16	Emprunts et dettes assimilées	15 407.00	15 315.79
20	Immobilisations incorporelles	189 209.00	166 324.56
21	Immobilisations corporelles	5 519.00	4 768.68
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		346 777.00	245 409.03

Chapitres	Libellés	BP 2011 + DM1 et 2 €	Réalisé 2011 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	93 014.00	93 014.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	22 062.00	22 011.44
13	Subventions d'investissement reçues	67 580.00	11 064.00
16	Emprunts et dettes assimilées	138 121.00	50 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	26 000.00	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		346 777.00	176 089.44

Le résultat d'investissement de l'exercice 2011 est de : - 69 319,59 €

Le résultat d'investissement reporté de l'exercice 2010 est de : - 77 641,10 €

Le résultat d'exécution de la section d'investissement pour l'année 2011 est de : - 146 960,69 €

Restes à Réaliser

Chapitres	RAR Dépenses d'investissement	Montant €
20	Immobilisations incorporelles	21 609,86
TOTAL		21 609,86

Chapitres	RAR Recettes d'investissement	Montant €
13	Subventions d'investissement reçues	94 016,00
16	Emprunts	85 000,00
TOTAL		179 016,00

Solde des restes à réaliser : 157 406,14 €

Le résultat cumulé de la section d'investissement est excédentaire à hauteur de 10 445,45 €.

Le résultat cumulé du compte administratif 2011 est donc de 40 208,54 €.
(29 763,09 + 10 445,45)

Le Comité Syndical ayant pris connaissance en détail du Compte Administratif 2011 retracé ci-dessus, celui-ci est invité à se prononcer sur ce document.

Alain CORTADE, Président du Syndicat, se retire et ne prend pas part au vote.

Après avoir entendu le rapporteur,

LE COMITE SYNDICAL,

- **ADOpte** le Compte Administratif pour l'exercice 2011 tel que présenté ci-dessus,
- **DECLARE** que les opérations de l'exercice 2011 sont définitivement closes.

Vote du Conseil : **POUR : 18**
 CONTRE : /
 ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Acte publié le : 17/04/2012

Pour extrait conforme
Le Président

Alain CORTADE




❖ ANNEXE 3 : COMPTE DE GESTION 2011



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 06 AVRIL 2012

Délibération n°2012-09

Date de convocation : 29 Mars 2012
Nombre de délégués en exercice : 34
Titulaires : 15
Suppléants : 4
Absents non remplacés : 15
Votants : 19

L'an deux mil douze, le 08 Avril 2012, à quinze heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Mairie de Le Pontet, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain CORTADE,

ETAIENT PRESENTS :

POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON :
M. VACCHIANI - M. CORTADE - M. QUIOT - M. RANDOULET - MME FAUCELLI - M. GOUDON - M. BEL - M. BANACHE - M. GUIN

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE OUYEZE :
MME PEZELIER - M. PEREZ - M. GERENT

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE DU RHONE GARDOISE :
M. GUEDES - M. MANETTI - M. ANASTASY - M. DEL BIANCO

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT :
M. STANZIONE - M. GROS - MME LAFAURE

Secrétaire de séance : Joël GUIN

OBJET : Compte de Gestion de l'exercice 2011

Rapporteur : M. Lucien STANZIONE

Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2011, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur du Syndicat accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et validé le Compte Administratif de l'exercice 2011,

Après d'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

LE COMITE SYNDICAL,

EST INVITE A :

PROCES-VERBAL

- Statuer sur l'ensemble des opérations effectuées, du 1^{er} Janvier 2011 au 31 Janvier 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuer sur l'exécution du Budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuer sur la comptabilité des valeurs inactives,
- Considérer que la gestion est normale et que les résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2011 sont concordants avec ceux du Compte Administratif de ce même exercice,
- Déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2011 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

LE COMITE SYNDICAL :

- **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents le Compte de Gestion qui lui est soumis et qui a été dressé pour l'exercice 2011 par Mr Jean-Louis VATON du 1^{er} Janvier 2011 au 31 Décembre 2011 et par Mr Daniel LEROY du 1er Janvier 2012 au 23 Février 2012, Comptables, Trésorerie Avignon Municipale.
- **ADMET** les opérations de la gestion 2011 pour les sommes indiquées par le dit compte.

Vote du Conseil : POUR : 19
 CONTRE : /
 ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Acte publié le : 17/4/2012

Pour extrait conforme
Le Président

Alain CORTADE



40 7377
01 01 01